



PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250519-2765B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 28/05/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 28 mai 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 mai 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau de l'attribution :

« Prendre toute délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) ».

« Conclure tous types de conventions préalables à la réalisation de travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain, contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, étude générale, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites d'opération, co-maitrise d'ouvrage ».

WITTENHEIM : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SITE PÉRISCOLAIRE – DÉTERMINATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX STADE AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (APD) ET RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE (1.1.1/2765B)

Mulhouse Alsace Agglomération a pris la décision de construire un nouveau bâtiment périscolaire pour les enfants des écoles élémentaires Freinet et Curie et de l'école maternelle à Wittenheim. Ce nouveau bâtiment aura une capacité d'accueil de 172 enfants (60 maternels et 112 élémentaires).

Cette opération fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage, entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de Wittenheim, approuvée par

délibération du Bureau communautaire en date du 07 novembre 2022. Mulhouse Alsace Agglomération est désigné maître d'ouvrage unique de l'opération.

Par délibération 1042B en date du 03 juillet 2023, le Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de l'opération de 2 480 207,00 € HT, soit 2 976 249,00 € TTC, incluant les travaux, les honoraires et études diverses ainsi que les aléas et révisions de prix (hors mobiliers).

La part travaux était alors, quant à elle, estimée à 1 972 300,00 € HT (valeur juin 2023), réactualisée en décembre 2024 à 1 991 598,92 € (valeur décembre 2024), en application de l'évolution de l'index BT01. Ce montant comprend la construction, les aménagements extérieurs, le VRD, l'office et la démolition du garage existant. Le mobilier était estimé à 30 000,00 € HT.

À l'issue du concours, suite au classement du jury d'architecture du 17 juin 2024, le marché de maîtrise d'œuvre a donc attribué à Atelier D-Form, mandataire solidaire du groupement conjoint, le marché de Maîtrise d'Œuvre pour un montant d'honoraires fixé provisoirement à 312 660,00 € HT soit 15,85 % du coût prévisionnel des travaux sur une estimation d'enveloppe travaux au stade de l'esquisse s'élevant à 1 982 594,01 € HT (valeur février 2024), réactualisé à 1 991 598,92 € HT (valeur décembre 2024).

À ce jour, il est observé une légère évolution du CPT (coût prévisionnel des travaux), due à l'actualisation des prix de 63 390,88 € HT fixé désormais à 2 054 989,80 € HT.

Prenant en compte ce nouveau CPT, les honoraires sont portés à 322 304,72 € HT, soit une évolution de 9 644,72 € HT.

Aux montants de travaux s'ajoutent ceux qui seront portés en dehors du champ de la mission de maîtrise d'œuvre, à savoir les frais de raccordement, études complémentaires (bureau contrôle, géomètre ...), à hauteur d'environ 55 000 €.

Le montant du mobilier a, lui, été revu à hauteur de 60 000 € HT.

En conséquence, le nouveau coût final prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 2 710 670,00 € HT soit 3 252 805,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est donc aujourd'hui le suivant :

Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Ville de Wittenheim		Subventions Prévisionnelles
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	
2 710 670,00 € HT	3 252 805,00 € TTC	2 168 536,00 €	80	542 134,00 €	20	CAF : 270 000,00 € (bâtiment) + 21 000,00 € (mobiliers) Département : 372 707,00 € Région : 372 707,00 € Etat – DSIL : 868 163,00 €

Les modalités de versement des acomptes et de répartition des subventions seront précisés dans l'avenant à la convention de co-maîtrise existante.

I. Détermination de la rémunération définitive du Maître d'œuvre par voie d'avenant

Il est proposé de procéder à la validation de l'Avant-Projet Définitif, en intégrant les ajustements précisés ci-dessus, arrêtant le Coût Prévisionnel des Travaux (CPT) pour la construction du bâtiment à 2 054 989,80 € HT.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 9.1.2 du CCAP définissant les modalités de calcul de la rémunération définitive et compte tenu des informations sus évoquées sur la PEFPT, la rémunération provisoire et le CPT, la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 322 304,72 € HT, soit 386 765,66 € TTC et sera formalisée par voie d'avenant en application des dispositions prévues à l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2027.

- Chapitre 23

Service gestionnaire et utilisateur Direction Enfance et Famille

- Ligne de crédit n°29985 – Nature 2313 – Fonction 281

Les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération seront dévolus en application des procédures définies au regard de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le nouveau coût global d'opération établi à 2 710 670,00 € HT soit 3 252 805,00 € TTC,
- approuve les adaptations du coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 63 390,88 € HT soit 76 069,06 € TTC,
- approuve la rémunération définitive du maître d'œuvre fixée à 322 304,72 € HT soit 386 765,66 € TTC,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'introduire les demandes de subvention et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Wittenheim augmenteront d'autant leur participation,
- autorise Monsieur Le Président ou son Vice-Président délégué :
 - à établir et signer l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre,
 - à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés de travaux avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet,
 - à donner tous ordres pour mener les travaux à bonne fin dans la limite des crédits qui leur sont affectés,

- à signer un avenant n°1 pour la mise à jour des éléments financiers à la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont la signature avait été autorisée par une délibération du Bureau 842B en date du 7 novembre 2022.

PJ : (3)

- Rapport d'analyse APD
- Avenant n°01 à la convention de co-maîtrise
- Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre

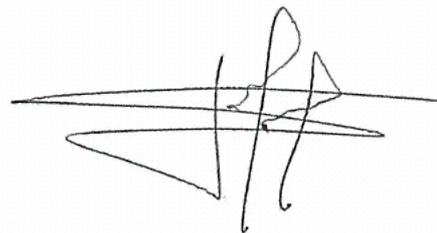
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A WITTENHEIM ATELIER D-FORM

APD : ANALYSE/REMARQUES

Effectifs : 60 Mat. / 112 Elém.

EN BLEU : Points à développer en réunion de présentation

1- DOCUMENTS ARCHI – D-FORM

- PLAN REZ-DE-CHAUSSEE :

- Office

- Validation du principe proposé
- Vérifier si conflit entre hauteur allège de fenêtre et hauteur chariot de remise en température
- Rappel : intégration d'un oculus « toute hauteur » sur portes donnant sur l'espace restauration

- Salle de restauration

- Cuisine pédagogique : intégration d'un four (privilégier un positionnement en hauteur hors d'atteinte des enfants), d'une plaque deux feux, d'un évier avec égouttoir et d'un frigo top.

- Vestiaires Office

- Validation du principe proposé
- Rappel : intégration d'un casier à double compartimentage pour chaque agent.

- Hall

- Conflit entre casier et châssis vitré bureau animateur – A revoir
- Rappel : intégration de 60 patères Elem. et 60 patères Mat. + 40 casiers individuels Mat.

- Bureau animateurs

- Rappel : intégration de deux points informatiques

- Entretien/Vestiaires animateurs

- Rappel : intégration de 14 casiers individuels
- Possibilité de réduire la surface du local au profit de la salle d'activités attenante.

- Sanitaires Mat.

- Il est souhaité d'avoir une cloison séparative entre filles/garçons à mi-hauteur, permettant un contrôle visuel de l'ensemble de l'espace tout en préservant une certaine intimité. Le plan de structure fait apparaître un mur toute hauteur – **point à reprendre.**

- Salles d'activités Mat.

- Intégration de supports muraux pour l'affichage des dessins
- Rangements : Une partie devra pouvoir être verrouillable par clé. Une partie sera composée d'étagères accessibles aux enfants pour les activités.

- PLAN ETAGE 1 :

- Circulation

- Supprimer les casiers au droit des sanitaires et rajout d'un « module » vestiaire en position centrale
- Rappel :
 - intégration de 80 patères
 - intégration de casiers pour +/- 75 cartables (hauteur +/- 50cm) – pas de nécessité d'avoir des casiers individuels (positionnement possible dans les circulations ou dans les salles d'activités).

- Salles d'activités Elem.

-Intégration de supports muraux pour l'affichage des dessins

-Rangements : Une partie devra pouvoir être verrouillable par clé. Une partie sera composée d'étagères accessibles aux enfants pour les activités.

- PLAN DE MASSE :

- Clôtures périphériques :

-Confirmer la mise en œuvre d'une clôture séparative entre les espaces extérieurs « scolaire » et les espaces extérieurs « périscolaire » à l'avant du site.

-D'une manière générale, confirmer la mise en œuvre d'une clôture sur l'ensemble de la périphérie des espaces périscolaires. Principe de liaison entre les espaces scolaires (Mat. et Elem.) à préciser.

-Précision concernant le type de clôture projeté à apporter.

- Accès livraison / maintenance / stationnement :

-Espace de manœuvre exigu pour accès aux places de stationnement : Décalage du stationnement « maintenance » vers limite Nord.

-Rappel : Ajustement du débord de toiture au niveau de l'accès de l'office pour éviter conflit avec véhicule de livraison des repas.

- PLAN DE FAUX-PLAFONDS :

-Le plan proposé n'est pas en adéquation avec l'étude acoustique réalisée (ex : salle restauration : le plan mentionne un BA13 acoustique quand l'étude demande des dalles en laine de bois).

Ce point devra être revu en phase PRO en prenant en compte les demandes de l'acousticien.

D'une manière générale, la mise en œuvre de l'ensemble des matériaux devra respecter les préconisations de l'étude acoustique.

- PLAN REVETEMENTS DE SOL :

-RAS

- DIVERS :

-Confirmer la prise en compte de l'intégration des travaux de mise en relation du site vers le préau existant de l'école. (Création ouvertures + menuiseries extérieures). Préciser le principe de contrôle d'accès projeté à ce niveau.

-Confirmer la prise en compte de la démolition du bâtiment présent sur l'emprise du site

2- STRUCTURE

-Sanitaires Elem. RDC :

Il est souhaité d'avoir une cloison séparative entre filles/garçons à mi-hauteur, permettant un contrôle visuel de l'ensemble de l'espace tout en préservant une certaine intimité. Le plan de structure fait apparaître un mur toute hauteur – **point à reprendre.**

-Principe de traitement de l'auvent sur entrée et des débords de toiture à détailler en phase PRO

3- AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Principe général à valider lors de la réunion de présentation APD
- Suppression de l'arbre planté au droit de l'accès office pour optimisation de l'espace de manœuvre
- Espace jeux : revêtement en copeaux de bois – principe à valider en réunion de présentation
- Mobilier et jeux extérieurs – principe à valider en réunion de présentation
- Espace végétalisé : massifs – principe à détailler en réunion de présentation pour validation.

4- ELECTRICITE

-Le plan transmis n'est pas en adéquation avec les derniers plans « Architecte » une vérification globale sera faite suite à la réception des plans PRO.

-Alarme anti-intrusion :

Souhait d'avoir deux boucles, une pour la partie office uniquement et une seconde pour le reste du bâtiment.

Rajout d'un clavier au niveau de l'accès office pour permettre la livraison des repas d'une manière indépendante par un prestataire extérieur sans présence de personnel sur site. Ce clavier devra uniquement contrôler la zone office.

Rajout d'un clavier au niveau de l'accès de service pour intervention hors présence des usagers. Ce clavier contrôlera l'ensemble du bâtiment

Localisation de la centrale dans le bureau direction

-Contrôle d'accès :

Validation du principe proposé.

-Appareillage :

RAS

5- CVS

-Le plan transmis n'est pas en adéquation avec les derniers plans « Architecte » une vérification globale sera faite suite à la réception des plans PRO.

-Occupation des locaux : Contrairement à ce qui est stipulé dans la notice, le bâtiment n'accueillera pas d'enfant en matinée. Présence sur le temps de midi et de 16h à 18h30.

ECS :

-Prévoir de l'eau mitigé sur l'ensemble des points accessibles aux enfants (sanitaires – salle de restauration). Le tableau d'affectation présent dans la notice est donc à reprendre.

Chauffage :

-Demande de précision concernant la fréquence de remplissage du silo à pellets.

Ventilation :

-La notice stipule l'absence d'extraction spécifique au droit des chariots de remise en température dans l'office.

NOTA : Lors de l'instruction de nos derniers dossiers (Ville de Mulhouse), demande du service d'hygiène et de santé de mettre en œuvre une extraction spécifique au droit des chariots étuves de remise en température de l'office. A intégrer ou à échanger avec le service concerné. Idem pour la cuisine

pédagogique concernant le four et les plaques de cuisson. D'une manière générale, nécessité de mettre en œuvre une extraction spécifique pour chaque appareil de cuisson.

Sanitaire :

- Accessoires WC : ne pas prévoir la fourniture et pose des distributeurs de savon, de papier toilette, et papier essuie mains. Fourniture et pose par nos agents pour compatibilité avec nos consommables.
- Cuvettes enfants : Prévoir deux types et adaptation à l'âge des enfants (Elem. et Mat.)
- Robinetterie : prévoir des robinets temporisés à bouton poussoir et non à détection.
- Adoucisseur : mise en place sur l'ensemble du réseau comme demandé. Quid de l'alimentation des fontaines à eau. (réseau spécifique ?).

6- MONTANT TRAVAUX

-Estimation ESQ : 2 366 400.00 €TTC

-Estimation APS : 2 366 400.00 €TTC

-Estimation APD : 2 465 987.76 €TTC

Soit une différence de 99 587.70 €TTC avec l'estimation ESQ soit +4.21% (tolérance CCAP 3%)
Il est demandé une recherche d'optimisation en phase PRO pour respect de la tolérance de 3%.

Remarque :

Au regard de nos autres projets similaires, le budget dédié à l'équipement de l'office semble sous-estimé.

7- AUTRES

Bureau de contrôle

-Attente retour de l'analyse du dossier pour intégration des remarques.

Signalétique extérieure « bâtiment »

-Le projet devra intégrer une signalétique « bâtiment » spécifique M2A – la charte graphique est en cours d'élaboration et sera transmise dès finalisation.

Mobilier mobile

-Hors marché MOE – principe à valider



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE
SERVICE MARCHES PUBLICS**

SG

Délibération 2765B – Bureau du 19 mai 2025

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AU PROJET PERISCOLAIRE DE WITTENHEIM CENTRE**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19 mai 2025

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

La Commune de Wittenheim, représentée par Antoine HOME, en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ci-après désignée « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence périscolaire, a engagé en co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Wittenheim, un projet de construction d'un nouveau bâtiment périscolaire.

Ce projet doit permettre de créer de nouveaux locaux pour ce site sur un terrain mis à disposition par la commune, situé en proximité immédiate des écoles.

Ces nouveaux locaux permettront d'offrir des locaux adaptés et plus étendus et d'améliorer nettement les conditions d'accueil des enfants. Enfin, il permettra

l'accueil d'enfants supplémentaires. En effet, à terme, les nouveaux locaux permettront d'accueillir jusqu'à 172 enfants (60 maternels et 112 élémentaires).

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Wittenheim ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette dernière a pour objet de désigner Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La signature de cette convention a été autorisée par une délibération 842B du Conseil d'agglomération en date du 7 novembre 2022.

Le portage de ce projet sera assuré par Mulhouse Alsace Agglomération.

Au stade faisabilité:

- Le coût prévisionnel global du projet de construction (travaux, MOE, CT, SPS..., aléas et mobiliers)
- L'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires (hors équipements et mobiliers de l'office) pour un montant estimatif de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC.

Les participations des deux collectivités avaient alors été fixées sur la base d'un coût global de 2 480 467 € HT soit 2 976 560 € TTC répartis de la manière suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 1 984 374 € HT (80 %)
- Commune de Wittenheim : 496 093 (20 %)

A noter, la commune de Wittenheim met à disposition le terrain nécessaire pour la construction du bâtiment.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de cloturer le plan de financement du projet d'extension des locaux périscolaires de Wittenheim et de mettre à jour la convention de co-maitrise d'ouvrage existante. Il modifie les articles suivants de la conventin initiale:

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« 5.1 Coût prévisionnel de l'opération

Au terme de la phase d'étude d'avant-projet définitif, l'enveloppe financière définitive de l'opération globale est de **2 710 670 € HT, soit 3 252 805 € TTC.**

5.2 Financement de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est donc aujourd'hui le suivant :

Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Ville de Wittenheim		Subventions Prévisionnelles
€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€
2 710 670 € HT	3 252 805 € TTC	2 168 536 €	80	542 134,10 €	20	CAF : 270 000,00 € (bâtiment) + 21 000,00 € (mobiliers) Département : 325 330 € Région : 271 109 € Etat - DSIL : 868 163 €

Répartition des subventions

Les subventions prévisionnelles pour ce projet sont les suivantes :

Subventions prévisionnelles	Perçues par Mulhouse Alsace Agglomération	Perçues par la Commune	Part Mulhouse Alsace Agglomération (80%)	Part Commune (20%)
ETAT-DSIL	868 163 €	/	694 530,40 €	173 632,60 €
REGION	/	372 707 €	298 165,60 €	74 541,40 €
DEPARTEMENT	372 707 €	/	298 165,60 €	74 541,40 €
CAF	291 000 €	/	232 800 €	58 200 €
Totaux	1 531 870 €	372 707 €	1 523 661 €	380 915,40 €

Mulhouse Alsace Agglomération :

- déduira de sa participation la part des subventions m2A perçues par la commune (case en bleu et gras), soit au total **298 165,60 €**,
- et ajoutera à sa participation la part des subventions commune perçues par m2A (cases en vert et italique), soit au total **307 374 €**

La participation financière de m2A, après répartition des subventions est de **2 177 745,00 €**.

Le coût net de l'opération sur la base de 80% pour m2A et 20% pour la commune, est de :

- **644 875,00 €** pour m2A
- **161 219,00 €** pour la commune.

5.3 Modalités de versement

Les versements de la Commune à Mulhouse Alsace Agglomération seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de Mulhouse Alsace Agglomération, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 50% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 30%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- Le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues qui se déduiront de la participation des deux collectivités et s'entend toutes taxes comprises. Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération. Mulhouse Alsace Agglomération préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexes :

- Délibération XXXXB

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

**Pour m2A
La Vice-présidente,**

**Pour la Commune
Le Maire,**

Josiane MEHLEN

Antoine HOME

Avenant notifié le

 <p>Enfance et Famille</p>	<p>Avenant n°1</p>	<p>Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un péricolaire à Wittenheim</p>
--	--------------------	--

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° A24-064 – Affaire n° 2023S0047

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

9 rue Konrad Adenauer
 BP 90019
 68390 SAUSHEIM Cedex 9
 SIRET : 200 066 009 00073

Affaire suivie par : Nicolas IZYDORCZYK – Mail : nicolas.izydorczyk@m2a.fr

B - Identification du titulaire du marché.

Le mandataire ci-dessous est solidaire du groupement conjoint :

Atelier D-FORM

20, rue de Munster
 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS
 Tél : 03 89 80 94 84
 Mail : contact@atelier-d-form.com
 SIRET : 479 945 834 00030

Cotraitant n°1 : MCIS

9, avenue d'Italie
 68110 ILLZACH
 Tél : 03 89 31 03 08
 Mail : contact@bet-mcis.fr
 SIRET : 521 164 830 00015

Cotraitant n°4 : LAPS – Les Ateliers Paysagistes

3A, rue de la Forêt
 68530 BUHL
 Tél : 06 25 69 96 04
 SIRET : 804 865 012 00038

Cotraitant n°2 : BETEB

5, rue des Perrières
 21100 DIJON
 Tél : 03 84 26 92 29
 Mail : aurelien.cordier@bet-projelec.fr
 SIRET : 398 060624 00028

Cotraitant n°5 : EURL SCENE ACOUSTIQUE

6, rue des Vignes
 67205 OBERHAUSBERGEN
 Tél : 06 88 27 22 80
 Mail : info@scene-acoustique.fr
 SIRET : 489 104 224 00022

Cotraitant n°3 : BET PROJELEC

18, rue Albert Camus
 90000 BELFORT
 Tél : 03 84 26 92 29
 Mail : aurelien.cordier@bet-projelec.fr
 SIRET : 452 230 881 00032

C - Objet du marché.

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un péricolaire à Wittenheim - Lot unique

- Date de la notification : 25/07/2024
- Durée initiale du marché : le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à complète exécution des prestations
- Montant initial du marché : 312 660,00 € HT

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant n°1 a pour objet les prestations ci-après exposées :

■ Article 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

1.1. Fixation de la rémunération définitive du Maître d'œuvre

En application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, la rémunération du maître d'œuvre fait l'objet de clauses de réexamen permettant, quel que soit le montant des modifications, le passage à la rémunération définitive dans les conditions définies à l'article 9.1.2 du CCAP.

1.1.1 Ajustement du montant des honoraires en fonction de l'enveloppe travaux au terme des études avant-projet définitif (APD) validées par le maître d'ouvrage

Estimation ESQ. (valeur 02/24)	1 982 594,01 €HT
Estimation APD. (valeur 12/24)	1 991 598,98 €HT

Honoraires MOE à la notification	312 660,00 € HT	soit un taux global de 15,85%
Augmentation honoraire sur la base de l'actualisation des prix	9 644,72 € HT	
Nouveau montant du marché de MOE	322 304,72 € HT	

■ Article 2 – Incidence de l'avenant la durée du marché et/ou délais d'exécution

2.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché : NON OUI

2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution : NON OUI

■ Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant implique une augmentation de **9 644,72 € HT** du montant du marché

Nouvelle répartition des honoraires globaux entre membres du groupement (sera complétée par le Mandataire du groupement) :

Nom du cotraitant	Pourcentage de répartition	Montant en € HT
Atelier D-FORM
MCIS
BETEB
BET PROJELEC
LAPS – Les Ateliers Paysagistes
EUURL SCENE ACOUSTIQUE

Récapitulatif

Nature de l'acte	Date de notification	Base légale de l'acte	Montant
Marché initial	25/07/2024	MNSPC SERVICE - articles R.2122-6 et R.2172-2 du CCP	312 660,00 € HT
Avenant 1	Présent avenant	Article R.2194-1 CCP (clause de réexamen prévue au contrat)	9 644,72 € HT
Montant total des avenants			9 644,72 € HT
Incidence financière du présent avenant n°1 (Art. R.2194-1 CCP)			3,08%
Soit une incidence financière tous fondements confondus :			3,08%
Nouveau montant du marché			322 304,72 € HT

■ Article 4 – Dispositions particulières

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Poste occupé	A, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Mulhouse, le

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.